

**Taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal - Séance du 26 août 2019

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre ;
R. Tournay, D. Sauvage, J-F Formule, V. Kulawik : Echevins ;
M. Paternostre : Présidente du C.P.A.S. ;
M. Couteau, E. Delhove, G. Bombart, C. Charpentier, J. Thumulaire, J. Wastiau,
J. Caty, P. Graceffa, G. Lenoir, C. Noppe, M. Sonck, A. Giacomazzi, G. Lucas :
Conseillers communaux ;
Corentin Nallétamby : Directeur général ff.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;

Attendu que la commune est confrontée à une augmentation constante de ses postes de dépenses au budget ordinaire, comme les frais de fonctionnement en matière d'éclairage public, la dotation à son CPAS, l'intervention dans les frais du centre d'incendie ou pour sa zone de police, les frais de fonctionnement nécessaires à la salubrité publique ;

Vu les nombreux efforts de restrictions budgétaires initiés tant par le pouvoir politique que par l'administration pour tenter de réduire au maximum les dépenses de fonctionnement et de personnel tels que :

- La réorganisation des services.
- Renforcement du service recettes qui permet de rattraper le retard accumulé les dernières années dans l'enrôlement des taxes communales.
- Non remplacement des employés communaux qui partent à la retraite ou choisissent une réorientation professionnelle.
- Investissement dans des logiciels informatiques, tel que 3P – marchés publics, destinés à rationaliser le temps de travail du personnel et la répartition des tâches.

- Meilleure gestion et organisation des plannings et des tâches.
- La réalisation d'un audit énergétique de tous les bâtiments communaux et la planification progressive des travaux et fournitures à effectuer pour réduire les coûts énergétiques.
- La recherche intensive de subsides, pour l'équipement nécessaire au fonctionnement de l'Office du Tourisme, les voiries et égouts, pour les plantations, ...
- Les synergies réalisées entre la Ville et son CPAS afin d'obtenir de meilleurs prix ou réaliser des économies d'échelles (marché financier, marché d'assurance et marché pour la pension des mandataires communs, partage et échange de compétences en matière de personnel, gestion de la crèche communale confiée au CPAS, mise à disposition par le CPAS d'articles 60, ...).
- L'adhésion à une centrale d'achat d'énergie destinée à limiter l'augmentation des coûts de l'électricité et du gaz.
- L'adhésion aux marchés publics lancés par la Province de Hainaut et la Région wallonne en vue de réaliser des économies d'échelles.
- L'analyse exhaustive et la surveillance annuelle des revenus cadastraux payés par la Ville.
- L'indexation annuelle des loyers et fermages dus à la Ville.
- Le recours à des stagiaires à chaque fois que l'occasion se présente pour renforcer les services.
- ...

Attendu que pour tenter de conserver des finances saines, il est indispensable de maintenir 2700 centimes additionnels communaux au précompte immobilier ;

Vu la communication du projet de règlement à la Directrice financière ff en date du 18 juillet 2019 ;

Considérant l'avis favorable rendu en date du 18 juillet 2019 par la Directrice financière ff à l'égard du projet de règlement relatif à la taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier et joint en annexe ;

Vu la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix "pour", 3 voix "contre" et 1 "abstention",

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, 2.700 centimes additionnels au précompte immobilier. Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
Corentin Nallétamby

Le Président,
Emmanuel Delhove

Pour expédition conforme, délivré le 29 août 2019

Le Directeur général ff,


Corentin Nallétamby



Le Bourgmestre,


Benoît Friart